

**222**C**1827** FR0013263878-FS0567

13 juillet 2022

## Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

## **UMANIS**

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, la société de droit québécois CGI Inc. (1350 boulevard René-Lévesque Ouest, 25ème étage, Montréal QC H3G 1T4) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée CGI France qu'elle contrôle, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société UMANIS et détenir indirectement 16 825 665 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 90,69% du capital et 90,22% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UMANIS dans le cadre de la l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société CGI France<sup>2</sup>.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 18 553 760 actions représentant 18 649 634 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. notamment D&I 222C1561 en date du 21 juin 2022 et D&I 222C1575 du 22 juin 2022.